

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Victimes de La Criminalité](#) > [Droits Des Victimes Par Pays](#) > 5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

## 5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

### J'ai été victime d'une infraction pénale – à qui puis-je m'adresser pour obtenir aide et assistance?

Vous devez vous adresser à tout organe chargé des poursuites, au procureur ou à un organisme d'aide aux victimes.

### Permanence téléphonique d'aide aux victimes

116 006 – Service d'assistance téléphonique aux victimes (de 9 h 00 à 21 h 00)

112 - [Numéro national d'urgence](#)

144 – Service d'urgence sociale

[808 24 24 24](#) - SNS 24 (24 heures sur 24)

144 - Service national d'urgence sociale - (24 heures sur 24)

300 502 502 - Service en ligne de la sécurité sociale

*Violences domestiques:*

-800 202 148 (24 heures sur 24)

- Ligne SMS 3060

Enfants:

116 111 - Ligne SOS Enfant

### L'aide aux victimes est-elle gratuite?

Oui. La victime est en droit de bénéficier de services d'assistance gratuits et confidentiels avant, pendant et après la procédure pénale.

### Quels types d'aide puis-je obtenir auprès de services ou d'autorités de l'État?

Soutien médical, assistance psycho-sociale, protection, informations juridiques, accueil d'urgence, foyers pour femmes.

### Quels types d'aide puis-je obtenir auprès d'organisations non gouvernementales?

Soutien moral, suivi psychologique, informations juridiques, orientation sociale et conseils pratiques.

■ Dernière mise à jour: 20/08/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.